

Chiffres clés AVS - AI - LPP - LAA 2022

AVS/AI	CHF 86'040.- Salaire déterminant maximal	300%	CHF 14'340.- Rente minimale	50%	CHF 28'680.- Rente simple maximale	100%
LPP	CHF 3'585.- Salaire coordonné minimal	12.5%	CHF 28'680.- Rente AVS/AI simple maximale	212.5%	CHF 60'945.- Salaire coordonné maximal	87.5%
	CHF 21'510.- Seuil d'entrée	75%			CHF 25'095.- Déduction de coordination	
3e PILIER	CHF 6'883.- Montant maximal déductible avec 2e pilier (LPP)	24%		120%	CHF 34'416.- Montant maximal déductible sans 2e pilier (LPP)	
LAA	CHF 148'200.- Gain maximal assuré					

Taux d'intérêt minimal LPP = 1%



Tous les chiffres sont sur une base annuelle

2022	Incapacité de gain permanente	Prestations en faveur des survivants	Prestations de vieillesse
AVS/AI	Degré AI = Rente ≥ 70 % = 1/1 ≥ 60 % = 3/4 ≥ 50 % = 1/2 ≥ 40 % = 1/4	De la rente AVS Veuf/Veuve 80% Orphelin simple 40% Orphelin double 60%	Rente simple Minimale CHF 14'340.- Maximale CHF 28'680.-
LPP	≥ 70 % = 1/1 ≥ 60 % = 3/4 ≥ 50 % = 1/2 ≥ 40 % = 1/4	De la rente invalidité/vieillesse Veuf/Veuve 60% Orphelin 20%	Rente annuelle ou Capital (= avoir de vieillesse)
LAA	100 % = 80 % du gain assuré < 100 % = Réduction proportionnelle	Du gain assuré Veuf/Veuve 40% Orphelin simple 15% Orphelin double 25% Limite maximale 70%	À votre écoute Sophie Zbinden T 021 804 80 77 Spécialiste en prévoyance professionnelle et en assurances collectives de personnes